

RÈGLEMENT DU CONCOURS

The Power of Print – 2020

Concours organisé par Febelgra

1. Ce concours intitulé “The Power of Print 2020” (ci-après dénommé "le concours") est organisé par Febelgra, Place du Champs de Mars 2 – 1050 Bruxelles, TVA BE 0408.598.840.
2. Le concours débute le 27 octobre 2020 (après le webinaire, à partir de 10h15) et prend fin le 27 octobre 2020 à 23h59min et 59sec.
3. Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans qui participe en son nom propre..
Les membres du personnel de Febelgra qui collaborent à l’organisation du présent concours, ne peuvent pas participer à ce concours.
4. Le concours se déroule de la manière suivante : les participants doivent répondre à 2 questions dont 1 question subsidiaire
5. Le prix
 - 1 des 5 coffrets cadeaux ‘Petit-déjeuner à Domicile’

Le gagnant d’un des 5 coffrets cadeaux sera celui/celle qui a répondu correctement à la première question et qui s’approchera le plus près de la bonne réponse à la question subsidiaire. En cas d’ex-æquo pour la réponse à la question subsidiaire, les gagnants seront ceux ayant été chronologiquement les premiers à fournir la meilleure réponse.
6. La participation au concours est gratuite. Chaque membre n’a la possibilité de participer au présent concours qu’une seule fois. La condition pour participer à ce concours est que vous vous soyez inscrit au préalable au webinaire.
7. La participation au concours n’est uniquement possible qu’en envoyant un courriel à ann.kestens@febelgra.be en précisant la réponse à la première question et la réponse à la question subsidiaire. Ceci avec la mention de vos données personnelles (nom et prénom et adresse).
8. La désignation des gagnants ne pourra en aucun cas faire l’objet de contestation.
9. Sauf erreur grave ou intentionnelle de leur part, ni FEBELGRA, ni ses membres du personnel, ni les tiers engagés dans le cadre du présent concours, ne pourront être tenus pour responsables de tout éventuel dommage qui découlerait de l’organisation du présent concours, y compris notamment la participation au concours, la désignation du gagnant et l’attribution du prix. Sous la même réserve, ni FEBELGRA ni les personnes précitées ne pourront être tenues pour responsables d’un problème technique quel qu’il soit survenant pendant le déroulement du présent concours, auprès d’elles-mêmes, d’un participant au concours et / ou d’un tiers (notamment en cas de panne ou d’indisponibilité du réseau Internet, de

coupures de communication ou de difficultés de connexion), qui causeraient l'interruption du concours, un retard dans la participation au concours ou dans l'organisation de celui-ci, ou encore à une altération ou une perte de données d'un participant au concours. Si en raison d'un cas de force majeure ou à la suite d'un événement indépendant de sa volonté, le concours devait être annulé, suspendu ou modifié FEBELGRA ne sera en aucun cas redevable de dommages et intérêts.

10. Febelgra avertira les gagnants du concours par courriel après la clôture du présent concours.
11. Aucune information ne sera fournie concernant ce présent concours, à l'exception de l'information concernant les gagnants visée à l'article 10 ci-dessus et de la publication du présent règlement sur le site www.febelgra.be/evenementen. Sous réserve des mêmes exceptions, il ne sera par conséquent répondu à aucun courrier, appel téléphonique ou courriel concernant ce concours.
12. Les données personnelles des participants communiquées à Febelgra dans le cadre du concours ne seront pas utilisées à d'autres fins de marketing. Veuillez consulter la politique de confidentialité de Febelgra sur www.febelgra.be pour de plus amples informations sur la protection et le traitement de vos données personnelles.
13. Tout participant au concours est censé avoir pris connaissance du contenu du présent règlement. La participation au concours implique l'adhésion du participant sans aucune réserve à l'intégralité du présent règlement et à l'acceptation de toute décision prise par les organisateurs afin de garantir le bon déroulement du concours.
14. Le présent concours est soumis au droit belge

FEBELGRA – Place du Champ de Mars, 2 – 1050 Bruxelles - TVA BE 0408.598.840

Éditeur responsable: Marc Vandenbroucke – Place du Champs de Mars, 2 – 1050 Bruxelles